



Marché de prestation de service de recherche et de développement portant sur l'élaboration d'un projet de territoire de la baie de Wissant face aux enjeux du changement climatique

Entre

La Communauté de communes Terre des 2 Caps (CCT2C), dont le siège se situe La Cardo – F 62 250 Marquise, représentée par M. Francis Bouclet, président de la CCT2C en vertu de la délibération n°20200710-045 du 10 juillet 2020,

ci-après dénommée la « CCT2C »,

d'une part,

et

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), établissement public administratif de l'État, dont le siège se situe Cité des mobilités, 25 avenue François Mitterrand – CS 92 803 – F 69 674 Bron Cedex, représenté par M. Stéphane Coudert, directeur de la Direction territoriale Hauts-de-France, dont le siège est situé au 44 ter rue Jean Bart – F 59 000 Lille,

ci-après dénommé le « Cerema »,

d'autre part,

désignés individuellement comme la Partie et collectivement comme les Parties,

Vu le Code de la commande publique, article L2512-5 2°,

Vu le titre IX de la loi 2013-431 du 28 mai 2013 portant création du Cerema ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Cerema ;

Vu la délibération n°20200710-045 du 10 juillet 2020 portant approbation de l'élection du Président de la CCT2C ;

Vu la délibération n° 20201125-122 du 25 novembre 2020 relative à la candidature à l'appel à partenariat ANEL-Cerema « Gestion intégrée de la mer et du littoral » ;

Présentation des Parties.....	3
Contexte des besoins en R&D.....	4
Article 1 – Objet du marché.....	6
Article 2 – Pièces contractuelles.....	6
Article 3 – Propriété intellectuelle.....	7
3.1 – Propriété des connaissances antérieures.....	7
3.2 – Propriété des résultats.....	7
3.3 – Informations confidentielles.....	7
3.4 – Diffusion et valorisation.....	7
Article 4 – Prix.....	8
4.1 – Répartition de la prise en charge financière.....	8
4.2 – Modalités de règlement.....	8
Article 5 – Entrée en vigueur et durée du marché.....	8
Article 6 – Modifications des clauses du marché.....	8
Article 7 – Force majeure.....	9
Article 8 – Résiliation.....	9
Article 9 – Règlement des litiges.....	9
Annexe 1 : Cahier des charges technique.....	11
1. Contexte et compréhension de la problématique.....	12
2. Programme de recherche et de développement.....	15
3. Actions de valorisation des résultats.....	20
4. Gouvernance du projet.....	21
5. Responsable(s) scientifique(s) et équipe-projet.....	21
Annexe 2 : Planning prévisionnel de réalisation.....	22
Annexe 3 : Annexe financière.....	23

Les Parties souhaitent par le présent contrat définir leurs relations dans le cadre d'un projet de recherche et de développement.

Le présent marché est conclu à la suite de l'appel à partenaires « Accompagner les collectivités pour la gestion intégrée du littoral » lancé le 25 octobre 2019 par le Cerema et l'Association nationale des élus du littoral (ANEL).

La démarche d'appel à partenaires vise à engager des territoires littoraux volontaires dans une dynamique qui a pour double objectif :

- de pouvoir tirer des enseignements généralisables à l'échelle nationale, de valoriser des expériences innovantes et de mettre en réseau des acteurs concernés par les mêmes préoccupations. Les projets seront contextualisés dans leurs trajectoires territoriales spécifiques, de la planification au projet de territoire, et permettront de traiter aussi bien des problématiques de court et moyen termes que des questions de prospective à long terme. La réalisation du projet défini dans le présent marché revêt la forme d'un démonstrateur local, au sens de la définition donnée à l'article L2512-5 2° du code de la commande publique ;
- de répondre aux problématiques locales et de dégager des pistes de solutions concrètes pour la gestion intégrée des zones côtières.

Les collectivités littorales sont en effet confrontées à la gageure d'intégrer une très grande variété de politiques publiques dans leur stratégie de territoire et dans leurs documents d'aménagement et de planification, tenant compte notamment du patrimoine naturel, du contexte hydraulique du territoire soumis au changement climatique, du développement socio-économique.

La candidature de la **CCT2C** a été retenue le 15/12/2020 dans le cadre de l'appel à partenaires.

Présentation des Parties

Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la **Communauté de communes de la Terre des 2 caps (CCT2C)** regroupe 21 communes et 22 425 habitants. Les compétences de la Terre des 2 caps sont les suivantes :

- compétences obligatoires :
 - gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi)
 - collecte et traitement des déchets ménagers
 - aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
 - actions de développement économiques et touristiques
 - aménagement de l'espace
- compétences optionnelles :
 - protection et mise en valeur de l'environnement
 - création, aménagement et entretien de la voirie
 - construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire
 - eau et assainissement
 - action sociale d'intérêt communautaire
 - AOM (autorité organisatrice de la mobilité)

À ces compétences s'ajoutent des compétences facultatives telles que l'établissement et l'exploitation de réseaux et services locaux de communication électroniques, la mise en œuvre d'une saison culturelle intercommunale, le soutien et le développement de l'accès à la lecture publique par la coordination du réseau des bibliothèques, la gestion d'équipements patrimoniaux de mémoire et valorisation du territoire, soutien aux associations culturelles et sportives, activités dans le cadre de l'animation du territoire en lien avec les compétences de la CCT2C, mise en œuvre d'une signalisation d'intérêt local, prise en charge du transport pour les activités et événementiels organisés par la CCT2C.

Le Cerema, centre de ressources et d'expertises scientifiques et techniques pluridisciplinaire apporte son concours à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière d'aménagement, de prévention des risques, de cohésion des territoires et de la transition énergétique, de préservation des ressources, de sécurité routière et maritime.

Il intervient auprès des collectivités, des entreprises et de l'État. Il développe, expérimente et diffuse des solutions innovantes.

Le Cerema accompagne les acteurs du littoral, en mobilisant ses compétences dans une posture d'intégrateur, en lien avec divers partenaires. Ainsi, plusieurs projets d'actions-phares caractérisent son expertise sur le littoral :

- Mieux caractériser les aléas littoraux (submersions marines, érosion du trait de côte) dans le contexte du changement climatique pour proposer aux collectivités des outils d'adaptation : avec l'élévation du niveau de la mer, les risques de submersions marines et l'érosion des côtes seront accrus. En effet, il importe de mieux connaître ces aléas et de savoir les modéliser et les caractériser pour anticiper les effets du changement climatique sur les zones côtières.
- Proposer aux collectivités territoriales et aux services déconcentrés de l'État les méthodes et les outils utiles pour la mise en œuvre de la Gemapi : la réussite de la Gemapi est un enjeu majeur, en zone continentale comme en zone littorale ; le Cerema a accompagné les collectivités territoriales dans le cadre d'un appel à partenaires et en a produit et diffusé des premiers enseignements publiés sur son site Internet.

- Promouvoir une gestion intégrée de la mer et du littoral avec la publication de l'atlas sur les dynamiques et l'évolution du littoral, la production de l'indicateur national de l'érosion côtière sur les façades maritimes et l'appui à la mise en œuvre de la planification : l'approche intégrée de la mer et du littoral est fortement impulsée par la politique de l'Union européenne, la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) et la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML). Il y a une attente ministérielle forte concernant l'atlas qui est projet d'ampleur nationale, interrégionale et territoriale et vis-à-vis de l'appui à la planification spatiale maritime et littorale.
- Accompagner les territoires pour la transition énergétique : et plus spécifiquement l'éolien en mer et les énergies marines. Le Cerema participe à la caractérisation des zones propices, de leurs contraintes pour la construction off-shore, et des impacts prévisibles sur la biodiversité marine et sur les côtes, ainsi que sur les éventuels conflits d'usage des espaces maritimes.
- Une expertise pour une planification et un aménagement intégrés, vers le développement de la résilience des territoires littoraux (enjeux urbains, montages opérationnels, enjeux environnementaux, changement climatique, usages...).

Le Cerema participe également activement à des projets innovants, des pilotes ou démonstrateurs (actions de R&D) regroupant des chercheurs et des acteurs territoriaux, par exemple pour le suivi d'expérimentation de nouvelles techniques de protection du trait de côte.

Après avoir été tremplin Carnot Cerema Efficaces durant 3 ans, le Cerema a été labellisé en février 2020 « Institut Carnot » par le ministère de la Recherche et de l'innovation, pour une durée de 4 ans avec le projet d'Institut Clim'adapt. La démarche du projet Clim'adapt vise à créer une interface entre les entreprises et les collectivités territoriales afin de co-développer et déployer des solutions innovantes pour permettre aux territoires de réussir les défis de l'adaptation au changement climatique dans le domaine des infrastructures, de l'aménagement urbain, des mobilités et des risques naturels.

Pour ce marché, le Cerema mobilisera l'équipe littorale de la Direction territoriale Hauts-de-France, pilote de la démarche, à laquelle seront associées la Direction technique Risques, eaux et mer et la Direction territoriale Normandie-Centre.

Contexte des besoins en R&D

Partie intégrante du Grand site des Deux caps, la baie de Wissant est soumise à une érosion soutenue engendrant un recul du trait de côte et un abaissement de l'estran importants. La CCT2C souhaite définir de nouvelles perspectives d'aménagement du littoral dans une approche globale ambitieuse répondant aux enjeux économiques, sociaux, environnementaux et paysagers, liés au changement climatique, et s'inscrivant dans une stratégie articulant le court, moyen et long terme.

La CCT2C et le Cerema ont décidé d'un commun accord de mener un programme de recherche et de développement partagé, tel que visé à l'annexe 1 infra, ci-après désigné par « le Programme », concernant l'élaboration d'un projet de territoire du site remarquable de la baie de Wissant face aux enjeux du changement climatique.

Le programme de recherche et de développement vise à définir une stratégie de gestion du trait de côte s'inscrivant dans le projet long terme d'aménagement du territoire d'un point de vue environnemental, économique et de développement du territoire, en s'inscrivant également dans la Loi Climat et Résilience (LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets).

Il prend comme hypothèses originales la définition de nouvelles perspectives à l'échelle de la baie de Wissant, en concertation avec différentes couches générationnelles de population.

Sans préjuger à ce stade des résultats attendus, la nature des recherches et développements menés permettra un transfert de ces résultats vers d'autres territoires littoraux souhaitant développer leur stratégie locale d'adaptation au changement climatique.

La CCT2C souhaite à partir de ces résultats développer un projet de territoire durable pour adapter son aménagement littoral au changement climatique et définir un plan d'actions à mettre en œuvre.

Le Cerema dispose des compétences propres dans les différents domaines et thématiques du programme. La méthodologie issue de ce partenariat est expérimentale et a vocation à servir de démonstrateur pour d'autres territoires littoraux.

Aussi, la CCT2C et le Cerema ont décidé par le présent marché, ci-après désigné par « le marché », de fixer les termes et conditions par lesquels ils s'associent afin de réaliser le programme de recherche et de développement.

La présente démarche s'inscrit dans le code de la Commande publique qui précise à l'article L2512-5 2° que « *la recherche et développement regroupe l'ensemble des activités relevant de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée et du développement expérimental, y compris la réalisation de démonstrateurs technologiques et à l'exception de la réalisation et de la qualification de prototypes de préproduction, de l'outillage et de l'ingénierie industrielle, de la conception industrielle et de la fabrication. Les démonstrateurs technologiques sont les dispositifs visant à démontrer les performances d'un nouveau concept ou d'une nouvelle technologie dans un environnement pertinent ou représentatif.* » La démarche devra répondre à minima à un des critères suivants : critère de nouveauté, critère de créativité, reposer sur des notions et hypothèses originales et non évidentes, critère d'incertitude, critère de transférabilité et/ou de reproductibilité, critère de systématisation.

En effet, la présente démarche visera à :

- explorer des approches empiriques dont les résultats ne sont pas démontrés en un site où l'abaissement de l'estran est important, récent et a priori durable [critère d'incertitude],
- développer une méthodologie reposant sur une approche empirique, moins coûteuse et suffisante pour certains besoins et démarches [critère de nouveauté et de créativité],
- établir une méthodologie et structurer une démarche reproductibles sur d'autres territoires rencontrant les mêmes problématiques [critère de transférabilité et/ou de reproductibilité],
- obtenir des résultats nouveaux dans le contexte d'une zone de transit sédimentaire où la dérive littorale semble impactée par une inversion des courants [critère de nouveauté],
- permettre de proposer des outils plus accessibles, moins techniques aux acteurs de l'aménagement non spécialistes du risque et de l'environnement et du changement climatique, pour toucher différentes couches générationnelles de population [notions et hypothèses originales et non évidentes],
- s'inscrire dans le prolongement de la responsabilité GEMAPI de la collectivité [critère de systématisation].

Pour la collectivité, s'inscrire et contribuer à cette démarche prospective lui permet d'accéder à des modes de faire innovants, économiques, pragmatiques et plus efficaces et donc sources d'économie, *in fine* pour elle.

Les Parties ont établi en commun le Programme qui répond à leurs besoins respectifs. Elles en exploiteront les résultats chacune pour son propre compte.

Le présent Programme couvre les thématiques suivantes, parmi celles possibles de l'appel à partenaires :

Enjeux transversaux, politiques et d'aménagement

1. Diagnostic territorial, structuration d'observatoires et géo-information

- capitaliser les ressources existantes sur un territoire
- réaliser des cartographies expertes (orthophotographies, drones, imagerie spatiale...) pour intégrer les thématiques sectorielles et leurs contraintes

- *gérer des données et les mettre à disposition afin notamment de bien articuler les échelles de décision avec les phénomènes naturels*
- *identifier les parties prenantes et construire une gouvernance adaptée*

2. Stratégie territoriale, planification et aménagement intégrés

- *mettre en place une gouvernance adaptée*
- *faire participer les acteurs des territoires à une stratégie répondant aux besoins des acteurs économiques et des populations*
- *développer des démarches prospectives (anticipant les conséquences connues du changement climatique) et le déploiement d'énergies marines renouvelables... afin d'établir des documents de planification adaptés aux échelles temporelles et spatiales (du national ou de la façade au projet, du court terme au long terme)*

Enjeux thématiques

1. Préservation de l'environnement littoral et marin

- *évaluer les fonctionnalités écologiques, hydrologiques et biogéochimiques des zones humides*

2. Gestion du trait de côte et des risques littoraux et adaptation au changement climatique

- *prendre en compte l'exposition historique du territoire aux risques littoraux (submersion marine, recul du trait de côte, migration dunaire...) de manière à mieux anticiper son évolution*
- *évaluer la vulnérabilité actuelle et future du territoire et proposer une stratégie de réduction de la vulnérabilité et de mitigation des risques*
- *établir un plan d'action pour améliorer sa résilience et en suivre la mise en œuvre*
- *établir des stratégies de gestion du trait de côte à plusieurs échéances temporelles et les articuler*

3. Systèmes de protection et compétence Gemapi

- *identifier les zones protégées et les systèmes de protection associés*
- *prendre en compte l'évolution du trait de côte et les structures naturelles de défense (cordons littoraux)*
- *identifier les différents systèmes de protection contre les inondations et submersions possibles et expliciter le meilleur choix environnemental et technico-économique*
- *évaluer les « coûts induits » par les protections et leur entretien*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du marché

Le présent marché fixe les droits et obligations des Parties ainsi que les termes et conditions applicables au marché portant sur l'élaboration d'un projet de territoire du site remarquable de la baie de Wissant face aux enjeux du changement climatique.

Le détail des missions confiées au Cerema ainsi que les modalités de pilotage et de suivi de l'avancement des activités sont décrits dans le cahier des charges technique joint au présent marché en annexe 1.

Article 2 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont :

- le présent marché
- Annexe 1 : Cahier des charges technique
- Annexe 2 : Planning prévisionnel de réalisation
- Annexe 3 : Annexe financière

Article 3 – Propriété intellectuelle

3.1 – Propriété des connaissances antérieures

Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures, c'est-à-dire toutes les informations et connaissances techniques ou scientifiques de quelque nature que ce soit, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, plans, schémas, dessins, formules ou tout autre type d'informations et connaissances, sur quelque support et sous quelque forme que ce soient, brevetables ou non, ou brevetées ou non, et plus généralement protégées ou non ou « protégeables » ou non au titre d'un droit de propriété intellectuelle, et appartenant à une partie ou détenues par elle, avant la date d'effet du marché ou développées ou acquises par elle postérieurement à la date d'effet du marché mais indépendamment de l'exécution du marché.

3.2 – Propriété des résultats

L'option A de l'article 25 du « Régime des droits de propriété intellectuelle » du cahier des clauses administratives générales NOR : ECEM0912503A applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles s'applique au présent marché. À ce titre, le Cerema concède à la CCT2C tous droits de propriété intellectuelle à titre non exclusif sur les résultats, les données et les calculs pour obtenir les résultats.

Le Cerema s'engage à fournir à la CCT2C toutes les données acquises, et les résultats obtenus, à la fin de chaque phase sous forme exploitable (type suite office, base de données, SIG, fichiers modélisations, etc.).

3.3 – Informations confidentielles

Chaque Partie s'engage à garder confidentielle toute information donnée comme telle provenant de l'autre Partie et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de cette obligation.

Il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle doit obtenir au préalable le consentement de l'autre Partie.

Il est décidé que ne sont pas considérées comme confidentielles, les informations dont la Partie qui les a reçues peut prouver :

- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication ou
- qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité ou
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication ou
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer ou
- qu'elle est légalement tenue de les communiquer.

3.4 – Diffusion et valorisation

Chaque Partie peut utiliser et exploiter librement et gratuitement les Résultats pour les besoins de ses propres travaux dans le cadre des activités réalisées en exécution du présent marché et notamment les reproduire, les représenter et les adapter sur tous supports de son choix existant ou à venir.

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les Résultats pour les besoins de ses propres activités ainsi que dans le cadre de collaborations avec des tiers.

Les deux Parties peuvent diffuser librement aux tiers de leur choix les résultats. Elles veillent à citer l'autre Partie dans leurs communications sur cette étude.

Les résultats sont valorisés au plan national par le Cerema. Il s'agit de capitaliser à partir des expériences de terrain et de diffuser les méthodes et les outils qui peuvent en résulter, selon diverses modalités : séminaire, site Internet, publication de fiches pratiques, formations.

Par principe, les Résultats n'ont pas vocation à faire l'objet d'une exploitation commerciale. Cependant, si une opportunité d'exploitation survenait, alors les Parties se concertent pour en définir les meilleures modalités.

Article 4 – Prix

4.1 – Répartition de la prise en charge financière

Le montant total du présent marché est de 235 075 € HT, selon le détail présenté dans l'annexe 3.

Il fait l'objet d'une répartition de financement entre les Parties.

Le Cerema contribue à hauteur de 50 % du montant total du présent marché, soit 117 537,50 € HT.

La CCT2C prend à sa charge 50 % du montant total, soit 117 537,50 € HT, auxquels s'applique une TVA de 20 %, soit un montant de 141 045,00 € TTC.

Le financement des phases 3 et 4, liées à la mise en œuvre du démonstrateur de concertation locale permettant la définition d'un projet de territoire littoral, est pris en charge à 100 % par la CCT2C.

4.2 – Modalités de règlement

À l'issue de chaque phase indiquée dans le cahier des charges technique, ou au moins une fois par an, le Cerema édite un bilan de ses dépenses relatives à sa contribution conformément au détail estimatif.

À l'appui de ce bilan, le Cerema élabore une facture à l'ordre de « la CCT2C », correspondant à son co-financement.

À réception de chaque facture, la CCT2C en effectue le paiement dans un délai de 30 jours, au crédit du compte ouvert au nom de l'Agent comptable du Cerema :

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	69000	00001004887	50	TPLYON

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)	BIC (Bank Identifier Code)
FR76 1007 1690 0000 0010 0488 750	TRPUFRP1

Article 5 – Entrée en vigueur et durée du marché

Le présent marché entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties (date de la dernière signature) et pour une durée de trois (3) ans.

Le démarrage des actions indiquées dans l'annexe 1 est conditionné à la signature du présent marché et à la réception par le Cerema de l'ensemble des documents et données fournis par la CCT2C.

Article 6 – Modifications des clauses du marché

Toute modification du programme de réalisation de l'opération ou des clauses contenues dans le présent marché fait l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés du marché initial sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

La demande de modification du marché par une Partie est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. L'autre Partie dispose d'un délai d'un mois pour y faire droit.

Article 7 – Force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil, la Partie affectée par ledit événement devra en informer l'autre Partie dans les plus brefs délais.

Il appartient à chacune des Parties de prendre toutes les mesures provisoires nécessaires de manière à réduire au mieux de ses possibilités les conséquences du cas de force majeure.

La survenance d'un cas de force majeure qui retarderait l'exécution de tout ou partie du marché par l'une des Parties en suspendra l'exécution. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la cause de non-exécution auront pris fin.

Dans l'hypothèse de la survenance d'un cas de force majeure qui empêcherait définitivement l'exécution de tout ou partie du marché par une des Parties, les Parties se réuniront afin de définir les modalités de résiliation du marché en accord avec les termes de l'article 8 « Résiliation ».

Les Parties peuvent appliquer également les dispositions du présent article aux empêchements qui découleraient de mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 qui sévit depuis mars 2020.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent marché, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des Parties, notamment pour motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse.

Un décompte de résiliation est, dans ce cas, établi d'un commun accord entre les Parties.

En cas de résiliation de la présente convention, seront remis en leur état à la date de résiliation à la CCT2C, les données utilisées, les bases de données créées, les SIG exploitables compatibles QGIS, les tableurs compatibles Excel, les fichiers textes compatibles Word et le modèle numérique complet, exploitable y compris tous les fichiers annexes aux modèles.

Article 9 – Règlement des litiges

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des prestations du présent marché. Elles disposent d'un délai de 3 mois à compter de la réception du premier courrier de l'une des Parties faisant part de son désaccord à l'autre Partie pour aboutir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les Parties portent le litige devant le tribunal administratif compétent.

Fait à *Marquise*....., le *07/12/21*.....
Pour la CCT2C

Fait à *Marquise*....., le *07/12/21*.....
Pour le Cerema



Président
F. BOUCLET



Directeur de la Direction territoriale Hauts-de-
France
S. COUDERT

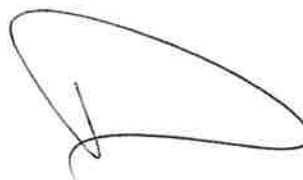
Vu, la Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer

Annexes

Annexe 1 : Cahier des charges technique

Annexe 2 : Planning prévisionnel de réalisation

Annexe 3 : Annexe financière



Dominique CONSILLE

Annexe 1 : Cahier des charges technique



Marché de prestation de service de recherche et de développement portant sur l'élaboration d'un projet de territoire de la baie de Wissant face aux enjeux du changement climatique

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE

Période 2021 – 2024

1. Contexte et compréhension de la problématique.....	12
1.1. Contexte.....	12
1.2. Périmètre de l'étude.....	15
1.3. Éléments de cadrage.....	15
2. Programme de recherche et de développement.....	15
2.1. Description technique du contenu du projet.....	15
2.2. Description de la phase 1 : Définition du socle de connaissances commun (Mois 1 à 6).....	15
2.3. Description de la phase 2 : Inventaire et diagnostic des enjeux de la baie de Wissant (Mois 5 à 12).....	17
2.4. Description de la phase 3 : Concertation auprès des habitants et acteurs de la vie économique, touristique et associative de la baie de Wissant (Mois 1 à 21).....	18
2.5. Description de la phase 4 : Projet de territoire de la baie de Wissant et son montage opérationnel (Mois 14 à 32).....	19
2.6. Format des résultats attendus.....	20
3. Actions de valorisation des résultats.....	20
4. Gouvernance du projet.....	21
5. Responsable(s) scientifique(s) et équipe-projet.....	21

1. Contexte et compréhension de la problématique

1.1. Contexte

Contexte paysager :

Le paysage du territoire de la Terre des 2 caps (CCT2C) est caractérisé par trois entités distinctes : le littoral et l'arrière-littoral, le bassin carrier et l'arc urbain ainsi que les monts et vallées entre la Slack et le Wimereux. Le littoral se caractérise par un trait de côte de 18 km fortement marqué par les cours d'eau où alternent des côtes dunaires et à falaises. Les ouvrages de protection contre la mer présents sur le littoral de la CCT2C protègent les biens et les personnes face aux aléas d'érosion et/ou de submersion. Ce sont environ 600 habitants qui sont concernés directement. Ce chiffre n'intègre pas l'ensemble des visiteurs touristiques dont la présence est importante durant chaque période de vacances, y compris de pays européens. Hors période estivale, les touristes sont présents et les résidences secondaires se remplissent.

Contexte démographique :

Depuis plusieurs décennies, la CCT2C se caractérise par une croissance de sa population. Entre 1999 et 2008, cette croissance s'est accélérée avec un taux de variation annuelle de la population de 0,65 % par an contre 0,5 % par an entre 1990 et 1999. L'intercommunalité a ainsi gagné 1 247 habitants sur cette période. Sur la période récente 2008-2013, le rythme de croissance annuelle de la population s'est ralenti, 0,2 % par an. L'arc urbain et le bassin carrier de Marquise est le secteur géographique qui a gagné le plus d'habitants, +288 habitants entre 2008 et 2013.

Contexte urbain :

Le parc privé est prédominant sur le territoire de la CCT2C et représente 87,5 % des résidences principales en 2015 (statut Autres exclu). Il est principalement occupé en propriété, ce qui est caractéristique des territoires ruraux (le locatif aidé étant en général mieux représenté dans les agglomérations). Ce parc est concentré à 71 % dans l'Arc Urbain et le Bassin Carrier et à 26 % sur le Littoral. Le secteur des Monts et vallons bocagers compte moins d'une dizaine de logements locatifs aidés et l'arrière-littoral compte moins de 20 logements aidés en 2015.

Le parc de logements de la CCT2C s'est accru de 9,2 % entre 2007 et 2015, soit 961 logements supplémentaires en 8 ans. En 2015, l'intercommunalité rassemble 11 461 logements (tous modes d'occupation confondus). Ce développement est partagé à travers l'ensemble des entités paysagères. L'évolution de leur parc varie entre +85 logements dans l'arrière-littoral et près de 500 logements supplémentaires dans l'arc urbain et le bassin carrier. En valeur relative, le secteur des Monts et Vallons Bocagers (+14 %) enregistre la plus forte croissance de logements par rapport aux autres entités paysagères. En 2015, ce secteur rassemblait près de 900 logements.

En 2015, la CCT2C compte 2 126 résidences secondaires, soit 18,5 % du parc de logements. Les communes du littoral (sauf Tardinghen, commune soumise au secret statistique dans Filocom) regroupent 86 % des résidences secondaires de l'EPCI. Dans ces communes, la part des résidences secondaires est comprise entre 36 % à Ambleteuse et 63 % à Wissant, pour une moyenne de 47 % du parc de logements. Sur le littoral, la part des résidences secondaires est donc équivalente à la part des résidences principales.

L'offre foncière est insuffisante par rapport à la demande sur tout le territoire. Sur le littoral, le manque de foncier est surtout lié à la loi littoral dont l'application limite fortement la constructibilité. Cette rareté du foncier contribue à des prix élevés, de l'ordre de 120 à 200 €/m². Dès lors, ce marché n'est plus accessible aux populations locales mais plutôt réservé aux étrangers ou personnes extérieures souhaitant y faire construire leur résidence secondaire. Ces prix très élevés ne permettent pas non plus la construction de logements aidés. Pourtant, selon les maires, la demande en logement des jeunes ménages originaires du littoral et souhaitant y résider est forte.

Contexte agricole :

Entre 2000 et 2010, la SAU dans la CCT2C a diminué de 5 % soit 655 ha en moins. Cette baisse est plus marquée dans l'arc urbain (-8 %, -269 ha) et sur le littoral (-8 % soit 265 ha en moins) que dans l'arrière-littoral (-3,4 % soit 114 ha en moins). Par contre, dans les Monts et Vallons Bocagers, la SAU est restée quasiment stable (-6 ha). Sur le littoral, cette baisse de la SAU s'est faite au détriment des terres labourables. Dans l'arrière-littoral, il s'agit surtout d'une baisse de la STH. Dans l'Arc urbain, la perte de terres agricoles concerne à la fois les prairies et les terres cultivables tandis que dans les Monts et vallons bocagers, la surface des terres labourables a augmenté au détriment des surfaces de prairies. Globalement, à l'échelle intercommunale, la baisse de la SAU a concerné davantage les prairies (-340 ha) que les terres labourables (-274 ha).

Contexte économique :

En 2009, la CCT2C rassemblait 5 098 emplois, soit 8,7 % des emplois de la zone d'emploi de Boulogne-sur-Mer. Entre 1999 et 2009, l'emploi a augmenté de 24 % sur le territoire, soit près d'un millier d'emplois supplémentaires. Cette croissance est supérieure à la moyenne régionale (+10,2 %).

70 % des emplois du territoire sont concentrés dans l'Arc urbain soit 3 600 emplois répartis essentiellement entre les communes de Marquise (1 964 emplois), Rinxent (703 emplois) et Ferques (484). Le littoral rassemble 942 emplois dont 40 % à Ambleteuse et 30 % à Wissant. Les entités paysagères des Monts et Vallons Bocagers et de l'arrière-littoral rassemblent respectivement 366 et 248 emplois.

La Baie de Wissant :

La baie de Wissant est composée des communes de Wissant (957 habitants), Audinghen (589 habitants), Tardinghen (155 habitants) et Escalles (237 habitants) et s'étend sur un secteur de plus de 30 km² entre les caps Blanc nez et Gris nez et jusqu'au banc à la Ligne en mer (haut-fond sableux). La baie est une zone où le transit sédimentaire est très particulier et dont la dérive littorale est impactée par l'inversion des courants. L'évolution du banc à la Ligne a probablement été un facteur-clé dans l'évolution de l'érosion. En effet, la baie est soumise à une érosion soutenue engendrant un recul du trait de côte et un abaissement de l'estran ayant pour conséquences à Wissant :

- un risque de déchaussement et de déstabilisation du perré reconstruit en 2015 compte tenu de l'érosion continue du haut de plage,
- une forte exposition à la mer des ouvrages et des dunes situés en haut de plage,
- une augmentation du risque de submersion marine par paquets de mer en cas de tempête, qui pourrait de fait étendre la zone d'aléas cartographiée dans le PPRL en vigueur,
- une diminution de l'intérêt touristique (absence de plage sèche à marée haute) pouvant entraîner des difficultés économiques sur le territoire.

Des cycles érosifs et d'accrétion ont été observés depuis le début des années 1900 jusqu'à aujourd'hui avec des périodes où le niveau de sable montait jusqu'au niveau de la promenade

actuelle (par exemple en 1948) avec un envahissement de sable dans la ville en 1952. En 1920, le niveau du haut de plage est particulièrement bas, les palplanches de la base de l'ancien perré étant visibles. Depuis la fin des années 90 et début des années 2000, l'érosion du haut de plage et de la Dune d'amont est présente. Le retour d'une accrétion ne semble pas s'amorcer aujourd'hui. La tension érosive a plutôt tendance à s'accroître.

L'érosion du trait de côte a été en relation avec la position et l'ampleur du banc à la Ligne. Ce banc, quand il était collé à la côte au début des années 1900 conférait une très bonne protection. À la faveur d'une érosion permanente pouvant être liée à un déséquilibre entre les apports de sable et les départs, le banc s'est décollé de la côte créant un chenal parallèle au rivage. Ce chenal a favorisé le développement de courants longitudinaux qui jouent un rôle aggravant dans le départ de sable en jusant. L'érosion de l'estran a été, entre autres, une des raisons de la destruction du perré en 2007. La reconstruction du perré en enrochements a été décidée pour permettre une limitation de l'effet de l'ouvrage sur l'estran par rapport au perré lisse qui était très impactant d'un point de vue hydrosédimentaire (par réflexion des houles en pied d'ouvrage).

La baie perd entre 50 et 80 000 m³ de sable par an. Le niveau de sable baissant et les dunes s'amaigrissant, la relation de transfert de sable entre la dune et l'estran n'est plus équilibrée. La Dune d'aval a perdu plus de 200 m de largeur entre 1950 et aujourd'hui. Actuellement, le trait de côte est à une quarantaine de mètres des premières habitations. L'érosion de cette dune est probablement multifactorielle. La présence du perré avec les extensions au sud a probablement eu un effet de bord sur ce secteur. Le perré fait comme une avancée qui favorise l'érosion. La Dune d'amont a été en accrétion mais la tendance semble s'inverser depuis quelques années. Le long du marais de Tardinghen, la dune du Châtelet présente une érosion régulière qui diminue la largeur du cordon dunaire.

La zone arrière du cordon dunaire du Châtelet est susceptible d'être immergée par la mer par formation d'une brèche. Côté Wissant, le PPRL mentionne un risque de submersion marine par paquets de mers. Les enjeux touchés sur Wissant (plus de 600 habitants ainsi que des activités économiques liées au tourisme concernés à l'arrière du perré et de la Dune d'aval) sont plus nombreux que ceux sur Tardinghen (quelques habitations).

Afin de protéger la commune de Wissant face à ces aléas, des solutions de défense contre la mer ont été étudiées et notamment un projet de rechargement massif de la partie centrale de la baie de Wissant. Cette étude a mis en évidence que la tendance érosive actuelle ne pourrait être inversée même en considérant un apport de 1,7 millions de m³ de sable sur un linéaire de 3 km. De plus, les 35 millions d'euros de travaux estimés, auxquels s'ajouteraient des coûts d'entretien de 25 millions d'euros sur 10 ans, sont sans commune mesure en considérant le budget Gemapi actuel de 455 000 €/an. À cet enjeu, s'ajoute celui du devenir des marais de Tardinghen qui pourraient se retrouver en communication directe avec la mer modifiant ainsi tout un écosystème et un paysage.

Il est ainsi nécessaire de réfléchir à de nouvelles perspectives à l'échelle de la baie de Wissant, en concertation avec la population et avec une approche globale, pour permettre de définir un projet de territoire ambitieux répondant aux enjeux liés au réchauffement climatique et à son impact sur le trait de côte.

Par ailleurs, la baie de Wissant fait partie intégrante du Grand site des 2 caps. Le Département du Pas-de-Calais a obtenu pour la première fois le label Grand site de France le 29 mars 2011 pour son littoral emblématique des Deux caps Gris-Nez, Blanc-Nez. En 2018, le site a reçu la décision ministérielle qui renouvelle pour 6 ans son label Grand site de France. La baie de Wissant est également un site remarquable d'un point de vue faunistique et floristique. Ce sont 4 ZNIEFF et 2 sites Natura 2000 qui définissent le site. Un projet de site Natura 2000 en mer est également en cours au niveau de la baie entre le Gris Nez et le Blanc Nez. 2 sites inscrits existent également : celui du site des 2 caps et du Camp César. Cela induira l'implication du CNDPS et de l'ABF dans tout projet d'aménagement. Les communes de la baie font également partie du Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale. La beauté du site attire de nombreux touristes chaque année non seulement pour ces caractéristiques naturelles mais également pour la qualité de la baie pour la pratique de sports nautiques et en particulier le kitesurf. La baie de Wissant est également reconnue pour sa production mytilicole ainsi que son activité de pêche.

Enfin, la commune de Wissant est également caractérisée par un tissu associatif fort. 3 associations sont très actives : les Amis de la baie de Wissant, l'Association de la Dune d'aval ainsi que l'Association de Sauvegarde de l'habitat du bas Wissant. Elles sont très impliquées dans le suivi du phénomène érosif de la baie.

1.2. Périmètre du programme d'étude

Suite à la loi MAPTAM du 27/01/2014 qui a créé la compétence Gemapi, la CCT2C est compétente depuis le 01/01/2018 en matière de submersion marine et s'interroge sur la gestion du trait de côte au sens large. Les communes de la CCT2C concernées par le projet de partenariat sont Audinghen, Tardinghen et Wissant. La commune d'Escalles située plus au nord fait partie de la Communauté d'agglomération du Grand Calais terres et mers et sera intégrée en phase de concertation.

1.3. Éléments de cadrage

La conduite de la démarche requiert, en plus de la participation du Cerema, la mobilisation d'un porteur local, la CCT2C, pouvant être appuyé par d'autres acteurs.

La CCT2C s'engage à :

- collecter au sein de ses services et auprès de ses partenaires et des autres acteurs (tel que les associations) l'ensemble des couches SIG et autres données spatialisées (y compris rapports d'étude, diagnostics de vulnérabilité d'entreprises, etc.) utiles au calcul des indicateurs du Référentiel ;
- les transmettre au Cerema sous forme numérique et géo-référencée.

2. Programme de recherche et de développement

2.1. Description technique du contenu du projet

Le projet comporte quatre phases pour une durée totale prévisionnelle de 32 mois : une première phase de définition du socle de connaissances commun, suivie d'une seconde phase d'inventaire et diagnostic des enjeux de la baie de Wissant, d'une troisième phase d'accompagnement pour la conduite de la concertation et une quatrième et dernière phase d'accompagnement pour la réalisation du projet de territoire. Il est précisé qu'un volet communication sera lancé dès le début de chaque phase, afin d'informer la population du contenu de la phase à venir, et, passé la première phase, du compte-rendu de la phase passée. La population locale sera ainsi régulièrement mise au courant des avancées du présent projet.

La démarche est lancée, dès signature du présent marché par les Parties, par un comité technique (COTECH – voir 4. Gouvernance du projet). Par ailleurs, une réunion publique est organisée, dès le début de partenariat, à la CCT2C afin de présenter le projet de partenariat et les différentes phases qui rythmeront celui-ci. Cela permettra de partager les attendus du projet avec les différents acteurs de la baie et de s'assurer de leur implication et de leur coopération. Cette réunion aurait lieu en présence de Mme la Sous-préfète de Boulogne-sur-Mer accompagnée des services de l'État et des partenaires principaux du projet.

2.2. Description de la phase 1 : Définition du socle de connaissances commun (Mois 1 à 6)

L'objectif de cette phase est de définir un socle de connaissances reconnu et accepté de tous. Il ne s'agira pas ici de chercher à expliquer les phénomènes rencontrés sur la baie de Wissant et d'en trouver les origines. L'objectif est d'identifier ce que signifie un recul du trait de côte à Wissant et de le retranscrire de façon temporelle et spatiale. Cette première phase permettra ainsi d'identifier les différents scénarii possibles d'évolution du trait de côte auxquels seront confrontés par la suite les enjeux identifiés lors de la phase 2 ; ces deux résultats seront les socles de la concertation menée en phase 3.

Cette première phase comprendra :

- la proposition des hypothèses de modélisations et des scénarios à modéliser, les scénarios pouvant être techniques (types d'aménagements) et/ou temporels,
- la réalisation d'une synthèse des différentes études relatives au trait de côte afin de permettre de caractériser les effets induits du court au long terme,
- le développement d'un propos pédagogique sur les risques, les aléas,
- la réalisation d'une approche technique étudiant différentes options concernant les aléas littoraux, comprenant :
 - une modélisation de différents scénarii de submersion marine considérant 1/ en climat actuel, une ou plusieurs brèches dans le cordon dunaire se traduisant par une entrée maritime dans les marais de Tardinghen et 2/ en climat futur, l'élévation du niveau de la mer selon les dernières projections du GIEC ;
 - un retour d'expériences (documenté et illustré) de l'impact des méthodes de protection rigides et souples sur l'évolution du trait de côte ;
 - un diagnostic morphodynamique du site ainsi qu'un examen des rapports d'études. Sur cette base, une mise à jour du plan de mise en défens pourra être réalisée en fonction des conclusions de cette analyse ;
 - une mise à jour des enjeux sur la base des nouvelles hypothèses (réalisation de cartes SIG), notamment sur la base de l'étude EGIS.

2 COPIL se tiendront au cours de la phase 1 avec le Cerema, la CCT2C et les communes concernées, le PMCO et les partenaires financeurs du projet.

La baie de Wissant a fait l'objet de nombreuses études et thèses pour comprendre le phénomène d'érosion et trouver des solutions pour limiter les risques de submersion et de recul du trait de côte. L'ensemble de ces études seront mises à disposition du Cerema pour une parfaite compréhension de la problématique. Le modèle numérique réalisé par EGIS dans le cadre du projet de réensablement massif pourra être entièrement mis à disposition du Cerema.

Par ailleurs, les études réalisées n'ont pas tenu compte de l'augmentation du niveau de la mer (excepté le perré reconstruit en 2015) car il s'agissait de solutions de court terme. Cette augmentation du niveau des mers aura pour effet d'augmenter l'érosion et le risque de submersion, impactant davantage d'enjeux que lors de l'étude d'aléas du bureau d'études DHI réalisée en 2013 pour le besoin de l'établissement du PPRL.

Étapes de la phase 1 « Définition du socle de connaissances commun »

Résultats attendus

Synthèse des différentes études relatives au trait de côte

Analyse et synthèse des différentes études relatives au trait de côte (études hydrosédimentaires, ouvrages...), effets induits du changement climatique, du court au long termes

Rapport de synthèse et cartographie

Propos pédagogique sur les aléas et les risques

Explicitation de notions complexes (niveau de protection/niveau de risque), illustration par un parangonnage de situations réelles, contextualisation et mise en perspective des impacts du changement climatique

Diaporama de présentation

Étude technique des options relatives aux aléas littoraux

Modélisation de l'aléa de submersion marine, retour d'expérience sur les méthodes rigides et souples de protection, diagnostic morphodynamique, analyse des enjeux menacés (visualisation dynamique de l'étendue de la submersion)

Note de présentation des hypothèses de modélisations et des scénarios envisagés ; rapports de synthèse et cartographies

Tenue de 2 réunions du COPIL

Présentation des propos pédagogiques et bilan de l'étude technique

Diaporamas de présentation

2.3. Description de la phase 2 : Inventaire et diagnostic des enjeux de la baie de Wissant (Mois 5 à 12)

Le Cerema rencontrera l'ensemble des services de la CCT2C afin d'identifier les enjeux liés à l'évolution du trait de côte et au changement climatique. Cette phase permettra de lister l'ensemble des secteurs impactés tant d'un point de vue des infrastructures publiques, que de l'économie, la vie sociale, le tourisme, les sports...

Le Cerema rencontrera l'ensemble des acteurs étatiques et institutionnels pouvant affiner le diagnostic des enjeux du territoire à intégrer par la suite dans la définition de scénarii de projet d'aménagement. Une attention particulière sera portée à l'échelle du SCoT pour favoriser la mise en œuvre potentielle de l'option de recomposition spatiale.

Les données collectées auprès des différentes instances seront ensuite analysées par le Cerema et des pistes de réflexion seront d'ores et déjà proposées afin de répondre aux enjeux identifiés.

En fonction des résultats de l'approche technique sur le volet littoral (en phase 1) et des groupes de travail sur les axes définis, le Cerema préfigurera les pistes de travail et les grandes orientations territoriales envisageables. Des supports pour concerter les acteurs du territoire seront alors élaborés.

Le Cerema appuiera également la CCT2C (notamment son service communication) dans l'élaboration des modalités de concertation. Une attention particulière sera apportée à l'association des scolaires comme observateurs et garants de chaque groupe de travail.

2 COPIL se tiendront au cours de la phase 2.

Étapes de la phase 2 « Inventaire exhaustif des enjeux de la baie de Wissant »	Résultats attendus
Diagnostic des enjeux du territoire Tenue de 5 réunions thématiques d'échanges avec les services de la CCT2C, des communes et des syndicats mixtes pour identifier les enjeux du territoire, notamment sur le volet urbain (habitants, infrastructures, fiscalité locale, offre de logement...)	Synthèse des échanges thématiques Rapport sur les enjeux
Définition des grandes orientations territoriales envisageables Préfiguration des pistes de travail et grandes orientations territoriales envisageables à l'issue de l'étude technique de phase 1 et des enjeux du territoire discutés en début de phase 2	Supports pour la concertation (panneaux A0)
Co-élaboration des modalités de concertation Définition avec le COPIL et le bureau d'études retenu en phase 3 des modalités de concertation avec par exemple 3 sous-groupes d'acteurs thématiques	Note de synthèse
Tenue de 2 réunions du COPIL Partage avec les élus du diagnostic des enjeux du territoire et des grandes orientations, validation des outils-supports à la concertation et de ses modalités d'organisation	Diaporamas de présentation et documents de synthèse (note et cartographies)

2.4. Description de la phase 3 : Démonstrateur de communication et concertation auprès des habitants et acteurs de la vie économique, touristique et associative de la baie de Wissant (Mois 1 à 21)

Une communication et une concertation dynamiques et innovantes seront mises en œuvre afin de permettre à l'ensemble des acteurs de la baie d'avoir l'opportunité de s'exprimer et de comprendre les enjeux auxquels devra répondre le projet de territoire de la baie de Wissant. Des formes de concertation participative pourront être privilégiées, pouvant aller par exemple jusqu'à associer des habitants dans le prolongement de la dynamique d'ateliers initiée par le projet COSACO. L'exercice de concertation sera confié à un cabinet de communication extérieur afin de bénéficier d'une expertise en termes d'animation qui permettra de regrouper toutes les générations, tous les acteurs économiques, sportifs, associatifs autour de ce projet et créer ainsi une dynamique positive autour de cette évolution qui constitue une menace initialement. Le Cerema se positionnera en assistance et concentrera sa contribution à l'exercice sur l'aspect technique, non seulement dans la présentation du socle de connaissances lié au contexte hydrosédimentaire mais également dans l'identification des enjeux pour que soient élaborés plusieurs scénarii qui serviront de base à la concertation.

Le projet de territoire est à destination des générations futures, l'approche devra donc permettre d'impliquer tout au long de la concertation des élèves d'écoles primaires, collèges, lycées voire université. Ils pourraient avoir un rôle d'acteurs puis rapporteurs des ateliers animés au cours de la concertation. Cette implication des scolaires permet ainsi de les positionner à la fois comme acteurs, observateurs et garants de la qualité des échanges au sein des groupes de travail.

Le Cerema lors de cette troisième phase rédigera le CCTP pour le recrutement d'un cabinet de communication en charge de la communication autour du projet et de l'animation de la concertation dès le lancement de l'étude afin de communiquer au plus tôt auprès de l'ensemble des acteurs de la baie sur l'étude et ses attendus. L'accompagnement du Cerema se fera depuis l'élaboration du CCTP jusqu'à la sélection du prestataire puis le suivi et la participation aux différentes phases de concertation.

À l'issue de la phase de concertation seront définis plusieurs scénarii possibles d'évolution du trait de côte et de réponse aux enjeux qui en découleront. La CCT2C et le Cerema organiseront une réunion publique en présence de Mme la Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer ainsi que des membres du COPIL dans l'optique de restituer l'exercice de concertation mené et les différents scénarii qui seront ensuite présentés aux élus. Ceux-ci pourront alors définir le scénario à approfondir par la suite lors de la phase 4.

Étapes de la phase 3 « Démonstrateur de communication et de concertation auprès des habitants et acteurs de la vie économique, touristique et associative de la baie de Wissant »

Résultats attendus

Élaboration du CCTP communication et concertation

Rédaction des éléments techniques du cahier des charges permettant de recruter un cabinet de communication pour la communication autour du projet et l'exercice de concertation

Cahier des charges technique

Appui à l'analyse des offres

Analyse des offres sur la base de 5 mémoires techniques sélectionnés et transmis par la CCT2C

Grille d'analyse et synthèse de l'analyse de 5 mémoires techniques

Suivi de la communication puis de la concertation

Participation aux réunions de travail préparatoires avec le bureau d'études retenu, relecture technique de ses productions et fourniture des contenus techniques relatifs aux résultats des phases 1 et 2.

Contenus techniques issus des phases 1 et 2, avis sur les productions du bureau d'études et participation aux réunions de concertation

Puis participation aux réunions de concertation et intervention sur les sujets relatifs au partage des enjeux, à la mise en perspective des incidences sur les enjeux relevant de la sphère publique et des comptes publics et ouverture sur les projets possibles que

voudraient voir émerger les acteurs du territoire, couplant stabilisation du trait de côte, adaptation du territoire et besoins du territoire (zéro artificialisation à l'échelle de la commune).

2.5. Description de la phase 4 : Démonstrateur du projet de territoire de la baie de Wissant et son montage opérationnel (Mois 14 à 32)

La dernière phase de ce partenariat consistera en l'écriture d'un projet de territoire ambitieux à l'échelle de la baie de Wissant s'inscrivant dans la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de la CCT2C.

À l'issue de la phase de concertation, les élus choisiront un scénario à approfondir pour que le territoire de la baie de Wissant puisse faire face aux enjeux liés au changement climatique.

Le Cerema assurera une assistance autour de ce démonstrateur afin de permettre d'élaborer un CCTP pour recruter un bureau d'études spécialisé qui aura pour objectif la retranscription du scénario retenu en un programme d'actions pluriannuel opérationnel, s'appuyant sur un phasage visant à articuler les objectifs de court, moyen et long terme. Cette assistance intégrera le volet montage opérationnel et notamment concernant les volets juridiques, financiers et foncier du projet mais également les questions de fiscalité locale.

Le Cerema appuiera la CCT2C dans l'analyse des offres et la désignation du bureau d'études et rédigera un rapport d'analyse des offres (dans une limite de 5 offres transmises par la CCT2C). Une fois le prestataire identifié, le Cerema versera les contenus techniques nécessaires à la réalisation de ce document cadre. Un appui continu du Cerema sera réalisé tout au long de la prestation du bureau d'études, ceci afin de s'assurer que l'ensemble des enjeux identifiés en phases 1 et 2 trouveront une réponse opérationnelle dans ce document. Il est envisagé une étude d'une durée de 15 mois.

Il s'agira ici notamment de s'assurer que ce projet d'aménagement et de recomposition spatiale intégrera bien les objectifs plus globaux liés à la mise en œuvre du PCAET, aux démarches bas Carbone, énergie renouvelable, numérique, mobilité douce. Ce projet devra également répondre aux enjeux rencontrés par de nombreuses communes du littoral pour garder une attractivité en toute saison et maintenir un dynamisme hors saison. Ce projet devra dépasser la seule problématique de recul du trait de côte pour répondre également aux enjeux actuels des communes de la baie de Wissant, tout en s'inscrivant dans les orientations du PLU intercommunal.

À l'issue de cette phase, la CCT2C et le Cerema organiseront une réunion publique en présence de Mme la Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer ainsi que des membres du COPIL. L'objectif sera de présenter le projet de territoire et les grandes étapes de mise en œuvre. Une présentation sera faite également à l'ensemble des EPCI membres, techniciens et élus, du service commun de défense contre la mer du PMCO. En effet, le projet d'aménagement du territoire de la baie de Wissant permettra de répondre non seulement à des enjeux de changement climatique mais s'inscrira également dans une réflexion plus globale d'aménagement du territoire devant répondre à des enjeux plus transversaux tels que la vie dans une station balnéaire à l'année, l'intégration de démarche de développement durable...

Étapes de la phase 4 « Projet de territoire de la baie de Wissant et son montage opérationnel »

Résultats attendus

Assistance pour l'élaboration du CCTP Projet de territoire

Assistance pour la rédaction du CCTP Projet de territoire (intégrant le volet montage opérationnel (volets juridiques et financiers du projet et les questions de fiscalité locale)

Cahier des charges technique

Assistance pour l'analyse des offres

Analyse des offres sur la base de 5 mémoires techniques sélectionnés et transmis par la CCT2C

Grille d'analyse et synthèse de l'analyse de 5 mémoires techniques

Assistance pour le suivi de l'étude pour le projet de territoire

Fourniture des contenus techniques relatifs à la stratégie au bureau d'études retenu puis participation aux réunions

Contenus techniques de la stratégie, avis sur les productions du bureau d'études et participation aux réunions

2.6. Format des résultats attendus

En dehors des réunions du COTECH, les échanges entre les partenaires se feront principalement par messagerie électronique et visioconférence.

Les documents intermédiaires seront remis sous forme électronique aux formats LibreOffice, Office et pdf pour les textes, tableaux, diaporamas et cartes.

Les résultats finaux seront remis :

- pour le rapport : en un exemplaire imprimé, plus un fichier au format pdf,
- pour les avis et présentations : en fichiers au format pdf.

Au terme de chaque phase, seront remis les données utilisées, les bases de données créées, les SIG exploitables compatibles QGIS, les tableurs compatibles Excel, les fichiers textes compatibles Word et le modèle numérique complet, exploitable y compris tous les fichiers annexes aux modèles.

3. Actions de valorisation des résultats

Le Cerema produit un rapport d'étude qu'il remet à la CCT2C après avis du COTECH.

En outre, le Cerema consolide l'expérience tirée de la réalisation du projet afin :

- d'enrichir et de mettre en perspective avec la réalisation de la présente démarche (telle que celle rappelée dans la convention « marché de prestation de service de recherche et de développement », rappelée à l'article 3, avec l'appui qui pourrait être apporté, à titre d'exemple, dans la conduite des documents d'urbanisme (SCOT, PLUi), du PAPI, de la mise en œuvre de la Gemapi, d'opérations d'aménagement sur la thématique risque/aménagement/environnement ;
- de constituer un guide méthodologique ;
- de valoriser au niveau national les travaux effectués.

La CCT2C pourra être invitée à participer à la valorisation des productions, notamment au travers de communications ou de publications. Par ailleurs, en tant que partenaire du projet, la CCT2C est associée aux événements de dimension nationale qui seront organisés par le Cerema et l'ANEL dans le cadre du présent appel à partenaires.

Tout au long de l'étude, la CCT2C sera invitée à communiquer et partager l'avancement de l'étude avec la population et les mairies :

- à l'issue des deux premières phases, la CCT2C partagera via son site internet ainsi que sur son profil Facebook les premiers éléments de l'étude, ceci afin d'annoncer les ateliers de concertation à venir ; une plaquette de communication sera réalisée et diffusée via ces deux médias ainsi qu'auprès des communes de la baie ;
- à l'issue de la phase 3, un document synthétique de communication sera préparé et partagé via le site de la CCT2C ainsi que via le profil Facebook de l'intercommunalité ; cette plaquette de communication sera également partagée avec l'ensemble des communes de la baie ;
- enfin à l'issue du projet, un document synthétique de communication sera également établi afin d'en permettre une diffusion large auprès des citoyens et acteurs de la baie de Wissant via les réseaux sociaux et les sites de l'intercommunalité et des communes concernées.

4. Gouvernance du projet

Au sein de la CCT2C, l'ensemble des services communautaires en lien avec cette étude sera associé. L'interlocuteur privilégié sera le chargé de mission Gemapi en lien direct avec le Directeur général des services techniques ainsi que le conseiller communautaire délégué à la Gemapi.

La gouvernance de ce projet repose sur deux instances qui seront mises en place dès le début du projet :

- un comité de pilotage (COPIL) constitué de représentants de la CCT2C (élus), du Cerema, des communes de Wissant, Tardinghen, Audinghen et Escalles, du PMCO, du Département du Pas-de-Calais, de la Région Hauts-de-France, de la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer, des services déconcentrés de l'État (DREAL Hauts-de-France et DDTM 62), de l'Agence de l'eau Artois-Picardie et du Conservatoire du littoral,
- un comité technique (COTECH) constitué de représentants de la CCT2C (agents), du Cerema, du service commun de défense contre la mer du PMCO, du Département du Pas-de-Calais, de la Région Hauts-de-France, des services déconcentrés de l'État (DREAL Hauts-de-France et DDTM 62), de l'Agence de l'eau Artois-Picardie et du Conservatoire du littoral, de l'Université du littoral côte d'Opale et de Boulogne développement côte d'Opale.

Les associations d'habitants de la commune de Wissant seront informées de l'avancement du projet dans le cadre de la commission locale organisée et présidée par madame le maire de la commune en tant que présidente de la commission Gemapi.

Le rôle de l'EPCI CCT2C, en partenariat avec le Cerema, est de mener le projet à son terme et d'aboutir à un projet de territoire de la baie de Wissant face aux enjeux du changement climatique, en s'appuyant sur les forces vives du territoire. Le rôle des communes est de participer aux COPIL et ainsi apporter leur avis sur les propositions du COTECH.

Le rôle des partenaires du territoire est d'apporter leur connaissance au service de ce projet.

Le rôle des associations locales est d'apporter leur contribution le cas échéant (en phase de collecte d'information par le Cerema) ; elles sont régulièrement consultées lors de la commission locale organisée et présidée par la Présidente en charge de la Gemapi.

5. Responsable(s) scientifique(s) et équipe-projet

Le Cerema mobilisera une équipe-projet au sein de ses directions Hauts-de-France, Risques, eaux et mer et Normandie-Centre, composée :

- d'une directrice de projet : Céline Hébrard Labit (Directrice de projets en Gestion des ressources naturelles, Cerema Hauts-de-France, celine.hebrard@cerema.fr, 06.60.97.43.38),
- et de contributeurs thématiques :
 - Amélie Roche, Cerema Risques, eaux et mer, spécialiste en gestion du trait de côte,
 - Bertrand Michard, Cerema Risques, eaux et mer, expert génie côtier,
 - Patrick Chassé, Cerema Risques, eaux et mer, expert en modélisation hydraulique,
 - Mathieu Maupetit, Cerema Normandie-Centre, expert en aménagement et résilience,
 - Mathilde Minguet, Cerema Normandie-Centre, chargée d'études aménagement et résilience,
 - Amar Zemmour, Cerema Hauts-de-France, chargé d'études en génie côtier.

Annexe 2 : Planning prévisionnel de réalisation

L'étude est prévue pour une durée globale prévisionnelle de 32 mois. Le mois 1 correspond au mois d'entrée en vigueur de la convention et à la tenue d'une réunion de lancement (COTECH).

Phase 1 : Définition du socle de connaissances commun (Mois 1 à 6)

Mois 1 : Synthèse des différentes études relatives au trait de côte

Mois 2 : Propos pédagogique sur les aléas et les risques

Mois 3 : Réunion du COPIL, précédé d'un COTECH (au moins 15 jours avant)

Mois 2 à 5 : Étude technique des options relatives aux aléas littoraux

Mois 6 : Réunion du COPIL précédé d'un COTECH (au moins 15 jours avant)

Phase 2 : Inventaire exhaustif des enjeux de la baie de Wissant (Mois 5 à 12)

Mois 5 à 8 : Diagnostic des enjeux du territoire

Mois 9 : Réunion du COPIL précédé d'un COTECH (au moins 15 jours avant)

Mois 10 à 11 : Définition des grandes orientations territoriales envisageables

Mois 11 : Co-élaboration avec le bureau d'études des modalités de concertation

Mois 12 : Réunion du COPIL précédé d'un COTECH (au moins 15 jours avant)

Phase 3 : Démonstrateur de communication et de concertation auprès des habitants et acteurs de la vie économique, touristique et associative de la baie de Wissant (Mois 1 à 21)

Mois 1 : Élaboration du CCTP communication et concertation

Mois 2 : Appui à l'analyse des offres

Mois 3 à 21 : Suivi de la communication

Mois 13 à 21 : Suivi de la concertation

Phase 4 : Démonstrateur de projet de territoire de la baie de Wissant et de son montage opérationnel (Mois 14 à 32)

Mois 14 : Assistance pour l'élaboration du CCTP Projet de territoire

Mois 16 : Assistance pour l'analyse des offres et désignation du bureau d'études

Mois 17 à 32 : Assistance pour le suivi de l'étude de projet de territoire

La prestation débutera à la date de notification de la convention. Les délais de validation de la maîtrise d'ouvrage ne sont pas intégrés dans le planning.

Annexe 3 : Annexe financière

Détail estimatif de la contribution du Cerema par actions

Missions		Nombre de jours / hommes sur la durée totale du Projet	Coût total forfaitaire en € HT
Phase 1	Synthèse des différentes études relatives au trait de côte	13 j	15 350,00 €
	Propos pédagogique sur les aléas et les risques	12 j	10 400,00 €
	Étude technique des options relatives aux aléas littoraux	37 j	53 150,00 €
	Tenue de 2 réunions du COPIL	7 j	8 150,00 €
	Sous-total phase 1	69 j	87 050,00 €
Phase 2	Diagnostic des enjeux du territoire	17,5 j	18 725,00 €
	Définition des grandes orientations territoriales	15 j	16 550,00 €
	Préparation des modalités de concertation	7 j	7 350,00 €
	Tenue de 2 réunions du COPIL	9 j	10 750,00 €
	Sous-total phase 2	48,5 j	53 375,00 €
Phase 3	Élaboration du CCTP communication et concertation	10 j	11 000,00 €
	Appui à l'analyse des offres	5 j	5 750,00 €
	Suivi de la communication et/ou concertation	26 j	29 950,00 €
	Sous-total phase 3	41 j	46 700,00 €
Phase 4	Assistance pour l'élaboration du CCTP Projet de territoire	11 j	12 200,00 €
	Assistance pour l'analyse des offres	12 j	12 800,00 €
	Assistance pour le suivi de l'étude de projet de territoire	16 j	22 950,00 €
	Sous-total phase 4	39 j	47 950,00 €
Total		197,5 j	235 075,00 €

Répartition détaillée du financement entre partenaires

	Financement CCT2C HT	Financement Cerema HT	Total
Phase 1 – Socle de connaissances	15 350,00 €	71 700,00 €	87 050,00 €
Phase 2 – Inventaire des enjeux	7 537,50 €	45 837,50 €	53 375,00 €
Phase 3 – Démonstrateur de concertation	46 700,00 €	0,00 €	46 700,00 €
Phase 4 – Démonstrateur de projet de territoire	47 950,00 €	0,00 €	47 950,00 €
Total projet	117 537,50 €	117 537,50 €	235 075,00 €

La part financée par la CCT2C est soumise à une TVA à 20 %, soit 141 045 € TTC.

Le financement des phases 3 et 4, liées à la mise en œuvre du démonstrateur de concertation locale permettant la définition d'un projet de territoire littoral, est pris en charge à 100 % par la CCT2C.

Échéancier prévisionnel de facturation

	Financement CCT2C HT	Financement Cerema HT
Fin 2022	39 637,50 €	117 537,50 €
Fin 2023	66 425,00 €	0,00 €
Fin 2024	11 475,00 €	0,00 €
Total facturation	117 537,50 €	117 537,50 €